

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 05-69-1902 ouvrant un crédit supplémentaire de 2,000 fr, au budget local de l'exercice 1902.

n° 05-69-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 octobre 1902

Numéro JO  
n° 69 du 15/10/1902

Date du numéro  
15 octobre 1902

### VISAS

**Vu**le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844

**Vu**le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

**Vu**les prévisions budgétaires

**Vu**la nécessité de compléter l'argenterie et de renouveler la lingerie de l'hôtel du Gouvernement

Le Conseil d'Administration entendu dans la séance du 27 Septembre 1902,

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Il est ouvert au budget du Service Local de l'exercice 1902 un crédit supplémentaire de deux mille francs.

Chapitre IL, article 19, 82. Dépenses d'administration. . fr. 2000

#### Art. 2

— Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**A. BONHOURE.**